AR Prefecture
017-251702197-20250627-B2025_29-DE
Reçu le 08/07/2025

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 juin 2025

Date de convocation : 28 mai 2025	Nombre de membres	présents : 11
Nombre de membres en exercice : 20		absents : 9
Date d'affichage : 8 juillet 2025		

Décision ADOPTÉE : Voix POUR : 11 ; Voix CONTRE : 0 ; Abstentions : 0 **– Décision nº B2025-29**

OBJET : Appel à initiatives privées pour l'IRVE

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le VINGT-SEPT du mois de JUIN, vendredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 28 mai 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président rappelle que, par délibération du 17 octobre 2024 et à la suite de la délibération du Comité syndical du 8 avril 2024, le Bureau avait adopté le SDIRVE départemental et donné mandat à M. le Président pour engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Les conclusions de ce SDIRVE démontrent l'intérêt de constituer un cadre commun d'intervention publique et privée, au bénéfice de tous.

M. le Président explique que, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le SDEER a lancé une procédure de sélection préalable,

AR Prefecture

017-251702197-20250627-B2025_29-DE
Reçu le 08/07/2025

sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP) ; celui-ci a pour objet de consulter les entreprises opératrices d'IRVE afin de connaître leurs intentions de déploiement de telles infrastructures sur le territoire du SDEER, en vue de faire attribuer des droits d'occupation du domaine public communal, communautaire ou départemental.

Le règlement de consultation de l'AIP prévoit que les candidats remettent d'emblée leur meilleure proposition technique et financière et, après examen de ces dernières, qu'un premier classement soit établi afin d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant obtenu les meilleures notations (trois au plus).

L'AIP a été lancé le 17 mars 2025. Le 28 mai 2025, date limite de remise des réponses à la consultation, le SDEER avait reçu cinq propositions techniques et financières.

M. le Président précise qu'il a souhaité qu'un jury soit constitué pour analyser les propositions techniques et financières : à cet effet, il a nommé trois personnalités qualifiées pour venir compléter la Commission d'appel d'offres (CAO) du SDEER.

Le jury de l'AIP, composé des membres de la CAO et des trois personnalités qualifiées nommées par M. le Président, s'est réuni le 24 juin 2025 pour analyser les cinq propositions reçues.

M. le Président donne connaissance du procès-verbal du jury ainsi que des résultats décidés par celui-ci :

Candidats retenus pour la phase de négociation
BOUYGUES Energies et Services
E-TOTEM Infrastructures
TOTALENERGIES Charging Services

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les résultats présentés en séance et de lui donner mandat pour poursuivre la procédure prévue dans le règlement de la consultation de l'AIP.

ଔ ଌ

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Approuve le dossier de consultation et la procédure de mise en œuvre de la consultation de l'AIP ;

2 - Prend acte des décisions du jury relatives à la sélection des trois candidats retenus pour la phase de négociation ;

3 - Mandate M. le Président pour poursuivre la procédure prévue dans le règlement de la consultation de l'AIP ;

4 - Mandate M. le Président pour engager des discussions avec le candidat pressenti *in fine*, afin d'aboutir à une contractualisation.

AR Prefecture

017-251702197-20250627-B2025_29-DE
Reçu le 08/07/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Le Président,
François BRODZIAK

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président